

## DECISION N°2023-06

**Objet : Prestation de services n°2023-01 BIO TEST- TTT passé sous forme de consultation simple : Traitement des biodéchets ménagers et assimilés du SYPP issus de la collecte**

Vu les articles L.5211-1, L.5211-10, L.212-29 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Portes de Provence (SYPP) du 15 octobre 2020 relative aux délégations données au Président par le Comité Syndical ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses Articles R2122-8, Articles L3 ;

### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

- Que la Communauté d'Agglomération de Montélimar Agglomération, adhérente au SYPP et compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés a signé avec la société Veolia un bon de commande pour un prestation de services relatif à la collecte test des biodéchets alimentaires pour une durée de 6 mois potentiellement renouvelable. Ce service a pour vocation de tester et évaluer l'intérêt et la faisabilité d'une collecte de biodéchets alimentaires en « bio-bornes » sur le territoire de l'Agglomération afin de juger de l'opportunité d'un déploiement plus large conformément au schéma directeur étudié par l'agglomération ;

- Que par application de ses statuts, le Syndicat des Portes de Provence a lancé au regard du montant estimatif une consultation, simple sous forme de demande de devis conformément au Code de la Commande Publique, visant au traitement par valorisation matière et/ou énergétique des biodéchets ménagers et assimilés issus d'une collecte test engagée par Montélimar Agglomération pour une durée de 7 mois reconductible jusqu'au 31 décembre 2024 ;

- Qu'une procédure de consultation par demande de devis a donc été engagée par voie dématérialisée le 23 novembre 2023 fixant la date limite de remise de l'offre initiale au mercredi 15 novembre 2023 à 12 heures ;

-Qu'au terme de cette procédure pour laquelle deux offres des entreprises SUEZ ORGANIQUE et VALOMSY conformes et recevables ont été réceptionnées dans les délais et analysées ;

-Qu'au terme de cette procédure l'offre de VALOMSY a été jugée recevable, conforme et mieux disante comparativement à l'offre concurrente ;

## **Le Président du SYPP**

### **DÉCIDE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Il sera conclu avec l'entreprise VALOMSY, Quartier Le Clos de Meymans- RD53 – 26300 BEAUREGARD-BARET, immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIRET 823 270 541 00027, un marché public de services pour Traitement des biodéchets ménagers et assimilés du SYPP issus de la collecte de Montélimar Agglomération.

#### **ARTICLE 2 :**

Ce marché, qui comporte des prix unitaires fermes, est conclu pour une durée de 7 mois à compter du 1er décembre 2023 soit jusqu'au 30 juin 2024. Il pourra être reconduit trois (3) fois successivement par période de deux (2) mois jusqu'au 31 décembre 2024.

#### **ARTICLE 3 :**

Sur la durée totale ; c'est-à-dire, période de reconduction comprises ; du marché et sur la base des tonnages estimatifs, le marché est signé à prix unitaires pour un montant estimé à 20 761, 70€ TTC.

#### **ARTICLE 4 :**

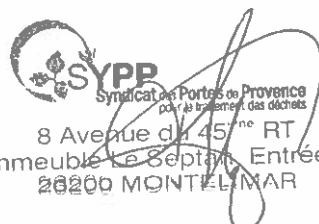
L'exécution du marché et le règlement des sommes dues en conséquence seront assurés par le Syndicat des Portes de Provence.


#### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 22 novembre 2023  
Pour le Pouvoir Adjudicateur,

**Le Président du SYPP**  
**Alain GALLU**



  
Syndicat des Portes de Provence  
pour le traitement des déchets  
8 Avenue du 45<sup>ème</sup> RT  
Immeuble le Septan, Entrée A  
26200 MONTEILMAR